

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nbre de conseillers
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 7

L'an deux mil dix-sept,
Le 27 Novembre, à 18 heures 00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 Novembre 2017,
s'est réuni en mairie sous la présidence de M Bernard DUJARDIN,
Maire.

Étaient présents :

MM DUJARDIN, LEBRUN, ADAMO, JAUSSEN, POIRIER et Mme
LAVANDIER, Mme GROUCHY

Était absent excusé : M DESSEILLE

Étaient absentes : Mme CAMUS, Mme MANNECHÉ.

Pouvoir : M DESSEILLE à M DUJARDIN

Affichage le 28/11/17

Secrétaire de séance : Mme LAVANDIER

OBJET : DÉLIBÉRATION ARRÊTANT LE PROJET DE PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Lorleau et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 21 mars 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016 optant pour le contenu modernisé du règlement du Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Lorleau l'ensemble des dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération en date du 27 novembre 2017 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 06 juin 2016 au 27 novembre 2017 ;

VU le projet d'élaboration du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de rectifier une erreur graphique en supprimant l'identification d'un linéaire de haie qui n'existe pas sur le terrain (plan de découpage en zones n°5d) ;

DECIDE à la majorité (6 voix pour, 1 voix contre) d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune de Lorleau tel qu'il est annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques associées ;
- aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Préfecture du département de l'Eure.

Fait et délibéré en séance,
Le jour, mois et an susdits,
À LORLEAU,

PRÉFECTURE DE L'EURE
6 DEC. 2017
ARRIVÉE

Le Maire,
Bernard DUJARDIN

